



Les Conditions Générales de Services

Les dates de formations seront annoncées sur le site et nous invitons chacun d'entre vous à venir consulter régulièrement sur www.dressemonchien.com pour connaître les dates et lieux des prochaines formations du « permis chien dit dangereux ».

Nous vous informons que le nombre de place est limité à 20 personnes sans chiens conformément à la réglementation en vigueur.

- ➤ Pour le propriétaire de plusieurs chiens classifiés en première et/ou deuxième catégorie, il est impératif de remplir un bulletin par chien.
- Le permis délivré est nominatif : il ne peut être céder <u>en aucun cas</u> à une personne n'ayant pas effectuée la formation.
- L'inscription à la journée de la formation « permis chien dit dangereux », sera enregistrée par l'organisme Groupe Hexagone Formation à compter de la réception du Bulletin d'inscription.

NB : Bulletin d'inscription : A remplir et à nous retourner par courrier à l'adresse suivante : Groupe Hexagone Formation PAL C/O AAGIS – 06284 Nice Cedex 3 accompagné du chèque de caution (par chèque) de la formation d'un montant de 50 euros TTC libellé à l'ordre de Groupe Hexagone Formation.

PS : le chèque de réservation ne sera pas endossé jusqu'au jour de la date de formation prévue. A cet instant, le propriétaire pourra récupérer son chèque de caution ou le laisser pour règlement. (Espèces acceptés)

Attention:

En dehors des départements du 06 et du 83, notre formateur canin se déplacera uniquement si 12 bulletins d'inscription seront enregistrés et validés par l'organisme Groupe Hexagone Formation.

*Le consommateur dispose d'un délai de sept jours francs pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités, à l'exception, le cas échéant, des frais de retour.

Le délai mentionné à l'alinéa précédent court à compter de la réception de l'acceptation de l'offre pour les prestations de services.

*En cas de désistement au-delà du délai légal, le chèque de caution sera encaissé.

^{*}Lorsque le délai de sept jours expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.